



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

19 Avril 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 19 Avril 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2018-63	13.04.2018	Arrêté préfectoral prolongeant le délai de la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'Affaires sur la Commune d'Asnières-sur-Seine.	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT N° 2018-63 du 13 avril 2018 prolongeant le délai de la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'Affaires sur la commune d'Asnières-sur-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 octobre 2017 par la Société CITALLIOS, enregistrée sous le n° 75 2017 00181 et relative au projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'Affaires sur la commune d'Asnières-sur-Seine (92600) ;

VU l'accusé de réception délivré le 13 octobre 2017 ;

VU les compléments reçus le 31 janvier 2018 suite à la demande formulée le 23 novembre 2017 ;

VU le courrier du service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France du 22 février 2018, précisant que l'avis du 22 août 2012 de l'Autorité environnementale portant sur la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine reste inchangé en l'absence d'étude d'impact actualisée ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a transmis une étude d'impact actualisée de la ZAC du Parc d'Affaires d'Asnières-sur-Seine ayant nécessité une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France sera rendu dans un délai de deux mois à compter du 9 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application de l'article 2 de la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 l'avis de l'Autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire mise à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, de prolonger le délai de la phase d'examen préalable à la déclaration de recevabilité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'Affaires sur la commune d'Asnières-sur-Seine (92600) est prolongée jusqu'au 15 août 2018.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le pétitionnaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de sa réception fait naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>